

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2023

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 03 novembre 2023 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 27 octobre 2023.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Pascal METTEY et Emeline SUTTER

Excusés : Alicia MARSOT, Ferdinand TAFFO, Jean-Robert LELARGE et Fleur THEILLAUD.

Procurations : Alicia MARSOT à Emeline SUTTER, Fleur THEILLAUD à Frédéric BOULANGER.

La séance est ouverte à 20h00

Le secrétariat de séance est assuré par Estelle BOUCHÉ.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26/07/2023,
2. Barèmes de location de la salle de la Récré,
3. Achat éléments de cuisine d'un logement de la Cure,
4. Intégration du Budget assainissement au budget commune,
5. Programme forestier,
6. Point sur les travaux du bâtiment Cure,
7. Projet partenariat de l'association Présence Verte.
8. Questions diverses.

Le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration des Jardins du Mont Vaudois,
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association familiale laïque SOS Précaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 26 juillet 2023:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 26 juillet 2023. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Barèmes de location de la salle de La Récré:

La location de la salle de la Récré génère des dépenses d'électricité qui sont répercutées aux locataires. Depuis l'ouverture de ce service, le barème est resté inchangé, à raison de 0,19 € par kWh consommé. Vu les évolutions du tarif d'électricité, il est proposé au conseil de porter ce tarif à 0,35 € par kWh.

Concernant les principaux tarifs de location de la salle, il est proposé une augmentation de 10 % au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, le barème pour les habitants de la commune passerait de 120,00 € à 132,00 €, celui pour les personnes extérieures à la commune de 220,00 € à 242,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- de retenir ce nouveau barème de 0,35 € par kWh consommé,
- de faire évoluer le tarif de location pour le week-end de 120,00 € à 132,00 € pour les habitants de Trémoins et de 220,00 € à 242,00 € pour les personnes extérieures.

3. Achat éléments de cuisine d'un logement de la Cure:

Suite au départ de Mme HASNI du logement qu'elle occupait à la Cure, celle-ci a proposé à la commune de céder les éléments de cuisine équipée qu'elle y avait installés. Le prix proposé est de 1 000,00 € pour l'ensemble constitué de :

- un meuble bas d'angle,
- une plaque de cuisson,
- un four,
- un meuble colonne avec emplacement pour micro-ondes.

L'état de l'ensemble est très correct et le prix proposé reflète la valeur vénale du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- de se porter acquéreur du lot de mobilier proposé par Mme HASNI,
- accepte le prix d'achat fixé à 1 000,00 €
- de répercuter ce service supplémentaire sur le loyer des prochains locataires à raison de 20,00 € par mois,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet achat.

4. Intégration du Budget assainissement au budget commune :

Suite à la demande des conseillers Municipaux, Monsieur la Maire explique qu'il y a possibilité d'intégrer le budget assainissement au sein du budget principal de la commune, conformément à l'article L2221-11 du CGCT.

L'article L2221.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que : « l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et assainissement gérés sous la forme d'une régie simple ou directe, est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants, dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants des dépenses et des recettes affectés à ces services. »

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution du budget « Assainissement » au 31 décembre 2023 avec transfert dans le budget « Principal ».

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget « Principal » 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la dissolution du budget « Assainissement » au 31 décembre 2023,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget « Assainissement » aux fins d'intégrer ce dernier au budget « Principal ».

5. Programme forestier :

Etat d'assiette 2024 :

L'état d'assiette fait apparaître un volume total de 750 m³ réparti sur 7 coupes; il s'agit des coupes 1,9,10,20,22,23 et 35.

L'ONF propose le martelage des coupes 9,10 et 35 pour bois façonnés bord de route et le griffage des coupes 1,20,22 et 23 pour l'affouage ou bloqué sur pied (par contrat petit bois et prévente). Il apparaît clairement que les volumes correspondants sont trop importants et qu'il convient de ne retenir qu'une partie de cette proposition pour préserver le bien forestier communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- RETIENT le martelage des coupes 9 et 10 pour solder la régénération de ces 2 coupes. Le volume total estimé est de 420 m³ dont 2/3 de grumes,

- NE RETIENT PASs de coupes à griffer dans la mesure où 6 coupes ont déjà été griffées les années précédentes : coupes 18, 19, 15, 16, 24 et 25,
- DECIDE également de reporter le martelage de la coupe 35.

Programme de travaux 2023/2024

Le dégagement manuel de la coupe 34 reste à être réalisé pour un montant de 5 300,00 € HT environ (voir délibération N°23/08).

Le dégagement manuel de la coupe 30 sera réalisé fin 2024 après avoir retiré les stères façonnés restants pour un montant de 4 000,00 € HT environ.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME les travaux de la parcelle 34 pour un montant estimé à 5 300,00 € HT,
- REPORTE à la saison suivante (fin 2024 / début 2025) le dégagement manuel de la parcelle 30 pour un montant estimé à 4 000,00 € HT.

6. Point sur les travaux du bâtiment Cure :

M. le Maire rappelle au conseil le lancement du programme de travaux en vue de la rénovation énergétique de la Cure. Ceux-ci concernent principalement :

- le changement de la chaudière fuel par un ensemble de 2 pompes à chaleur en cascade,
- le changement de la VMC par une VMC hygro-régulée,
- le renforcement de l'isolation sous les combles.

La nouvelle installation impose une alimentation électrique triphasée, donc un changement de compteur et d'abonnement : ce point est à ce stade déjà réglé.

Le matériel a été livré, et l'installation aura lieu dans les prochains jours, conformément au planning.

Lors des investigations dans les combles de l'immeuble pour la partie VMC et isolation, il a été mis en évidence une détérioration avancée de certains éléments de charpente (chevrons en sapins vermoulus). Une entreprise de charpente a été sollicitée pour analyser le degré d'avancement et les mesures à prendre.

Dans la mesure où une grosse réparation ne peut pas être engagée à court terme, il est proposé de lancer 2 actions complémentaires :

- traitement de la charpente par une entreprise spécialisée pour stopper le phénomène lié à la présence de vers dans le bois,
- renforcement de la charpente dans les zones fragilisées par adjonction de nouveaux chevrons.

Les entreprises LOGISSAIN et NG Charpente ont été sollicitées pour établir des devis de travaux correspondant à ce besoin :

- NG Charpente a ainsi établi un devis de 2 680,00 € HT, soit 3 216,00 € TTC pour renforcement des chevrons vermoulus dans les combles,
- LOGISSAIN prévoit un traitement en profondeur de l'ensemble de la charpente, ainsi que l'enlèvement des parties vermoulues, pour un montant approximatif de 3 600,00 € (à confirmer semaine prochaine)

Il est donc proposé au conseil d'approuver le lancement de ces travaux supplémentaires qui présentent un caractère conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- DECIDE de lancer les travaux supplémentaires pour la préservation de la charpente de la Cure,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dépenses.

7. Projet partenariat de l'association Présence Verte :

Lors d'une suspension de séance, le conseil municipal reçoit Clémentine ROY de Présence Verte. Celle-ci présente l'historique de Présence verte et le principe de fonctionnement du service proposé. Il s'agit d'un service de téléassistance des personnes permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur un bouton poussoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente et alerte un réseau de solidarité.

Une convention est proposée entre l'association et la commune : il s'agit en effet de promouvoir ce service de proximité, de manière à favoriser le maintien à domicile. Au-delà d'une prise en charge de la moitié des frais d'installation

lors de tout nouvel abonnement (soit un engagement financier modeste de 15 € par abonné pris en charge par la commune), cette convention permet d'afficher le soutien de la commune aux valeurs de solidarité qui sont à la base de la mission de Présence Verte.

L'exposé terminé, l'ensemble du Conseil Municipal remercie chaleureusement Clémentine ROY pour la clarté de son propos et la qualité des échanges. Le Conseil Municipal reprend à l'issue de cette suspension de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE la proposition de signature d'une convention de téléassistance entre Présence Verte et la Commune de Trémoins,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

8. Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration des Jardins du Mont Vaudois :

Monsieur le Maire expose succinctement la situation actuelle de la structure d'insertion Les Jardins du Mont Vaudois et la contrainte issue d'un modèle économique structurellement déficitaire qui l'a conduite à une procédure de redressement judiciaire. Un plan de retour à l'équilibre financier a été élaboré par son conseil d'administration : il s'appuie sur d'importantes économies de fonctionnement et le développement de nouveaux produits, faute d'avoir pu mettre en œuvre un plan d'investissement qui visait un équilibre « par le haut ». Ces mesures d'économie ne pourront pourtant pas assurer à terme le remboursement de la dette accumulée sur les 4 dernières années, et un refinancement par les collectivités est indispensable (ce point a fait l'objet de nombreuses démarches depuis 18 mois mais n'a pas pu aboutir jusqu'à présent).

Dans ces conditions, le conseil d'administration de l'association a engagé une modification de ces statuts pour créer un collège des financeurs locaux à la demande du président de la CCPH. Ainsi 5 postes seront attribués à la CCPH, 3 postes à la ville d'Héricourt, 1 poste à la commune de Verlans et 1 poste à la commune de Trémoins.

Les Jardins du Mont Vaudois demeurent un partenaire privilégié de la commune : une convention de mise à disposition de terrains communaux lie la commune et l'association. Celle-ci est également impliquée dans les circuits courts locaux puisqu'elle est en relation avec l'AMAP Mon Biau Panier. Enfin, elle est également l'un des prestataires de la commune en ce qui concerne le façonnage des stères de bois de chauffage.

Il s'agit donc d'accepter la proposition de siéger au conseil d'administration de l'association et de désigner un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- ACCEPTE la proposition de l'association Les Jardins du Mont Vaudois d'intégrer un représentant de la commune dans son conseil d'administration,
- DESIGNER le 1^{er} Adjoint au maire, Georges DORMOY comme représentant de la commune de Trémoins au sein de son conseil d'administration.

9. Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association familiale laïque SOS Précaire.

M. le Maire expose au conseil que la commune a été sollicitée par l'association SOS Précaire qui recherche un local pour organiser des distributions alimentaires mensuelles. Sous l'égide de la Banque alimentaire, SOS Précaire intervient sur le pays d'Héricourt (ville et villages) de manière à venir en aide aux personnes défavorisées et donc distribuer des denrées alimentaires (produits secs) une fois par mois.

Après étude du besoin, il est apparu que la salle des associations située au rez-de-chaussée de la mairie convient parfaitement à ce besoin. D'un point de vue pratique, les livraisons ont lieu un jour de semaine, et les distributions généralement le lendemain, voire le surlendemain exceptionnellement. Dans ces conditions, le projet a été étudié en tenant compte de l'utilisation occasionnelle de cette salle par les autres associations : il n'y a pas d'incompatibilité, et le règlement sera une anticipation des besoins des uns et des autres pour planifier la mise à disposition du local dans les meilleures conditions possibles. Une convention de mise à disposition de la salle doit donc être mise en place : elle est prévue pour une durée d'un an, avec reconduction tacite (même principe que pour la convention récemment signée avec l'AMAP Mon Biau Panier pour l'utilisation du Trieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de mettre à disposition de l'association « SOS Précaire » la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie pour une durée d'un an reconductible,
- ACCEPTE le projet de convention,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Questions diverses:

- Informations sur le zonage PLUi : le maire et le 1^{er} adjoint ont été reçus ce jour à la CCPH pour participer à une réflexion sur le zonage du PLUi. Il en ressort :
 - que la commune pourra disposer d'une surface réservée aux projets de construction d'habitats de l'ordre d'un hectare maximum (nouvelles conditions issues de la loi ZAN),
 - que les surfaces constructibles existantes à l'intérieur de la zone urbanisée actuelle (appelées « dents creuses ») ne sont pas intégrées au calcul de cette surface globale d'un hectare,
 - que pour être éligibles, les nouvelles surfaces devront faire l'objet d'un projet identifié dans les 10 années à venir.3 zones potentielles avaient été identifiées précédemment : il convient de les confirmer après avoir rencontré les propriétaires pour statuer sur la probabilité de leur aménagement à moyen terme.
- Invitation le samedi 18/11/2023 à Vesoul pour le palmarès 2023 des villes, villages et maisons fleuris. Une délégation intégrant les bénévoles impliqués dans le fleurissement du village se rendra à cette cérémonie.
- Le repas des Anciens est prévu le 10 décembre 2023.
- Prochain conseil municipal : le vendredi 19 janvier 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.